



**Arrêté temporaire n°23-AT-0207
Portant réglementation du stationnement**

AVENUE MATHIAS DUVAL (D104)

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 24/03/2023 émise par la DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par M. Christophe BLAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des essais d'aménagement routier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/04/2023 AVENUE MATHIAS DUVAL (D104)

ARRÊTE

Article 1

Le 05/04/2023, de 14 h à 16h, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE MATHIAS DUVAL (D104), sur deux sections nommées à l'alinéa suivant. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La police municipale réservera :

- les trois emplacements « P+15 » situés au droit du 35, av. Mathias Duval (pharmacie du Lycée)
- les six emplacements situés après le 17, av. Mathias Duval (photos en annexe)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Police municipale.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 24/03/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.